

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Nationalisation et Organisation corporative



Lettre de S. S. Pie XII

Nationalisation ou corporatisme

R. P. de Marco

L'organisation corporative
en marche

Déclaration de la N. C. W. C.

Décembre 1946

N° 395

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

HN

31

E34

W395

1946

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

10. *L'École Sociale Populaire.*
 7 *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum notarum ».* S. S. Léon XIII
 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
 30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
 34-35. *L'Église et progrès social.* Chanoine Desgranges
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
 51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
 55. *Le Comptoir coopératif.* Anatole Vanier
 59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63 64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colelough, S. J.
 86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
 87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
 94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
 96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
 97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
 100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
 102. *La Question des chemins de fer.* XXX
 103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
 106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
 112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
 115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
 118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
 122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo BoisMENU, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Laflèche
 125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
 128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beauregard
 130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. AdélarD Dugré, S. J.
 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
 138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
 139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
 143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
 144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
 148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. AdélarD Dugré, S. J.
 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
 155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. V.
 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
 161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
 162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
 163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
 164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
 165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
 166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
 167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
 170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
 171. *Les Crises protestantes.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
 175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
 176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
 179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
 180. *Le Tourisme, source de richesses.* Eugène L'Heureux
 181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. BourgoIN
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph RiSI

Nationalisation et organisation corporative

On n'ignore pas la vogue que connaît actuellement en Europe, particulièrement en France, en Angleterre et en Tchécoslovaquie, la nationalisation des entreprises.

Le problème n'est pas nouveau au Canada. Il a été traité à la Semaine sociale de Sherbrooke, en 1938, dans un cours publié ensuite en brochure¹. Le regretté P. Chagnon lui a consacré plusieurs pages dans son volume: Directives sociales catholiques². Et tout récemment une deuxième brochure paraissait dans notre collection mensuelle où deux sociologues et moralistes étudiaient le problème au double point de vue moral et économique³.

Les catholiques français, on le comprend, s'intéressent particulièrement à ce problème. Il en fut question à la XXXII^e Semaine sociale de France, tenue à Toulouse, en juillet 1945, — la première après la guerre, — et une large place lui est faite dans les conclusions de la Semaine.

Or, en juillet dernier, à l'occasion de la XXXIII^e Semaine sociale, qui eut lieu à Strasbourg, le Souverain Pontife adressa à son président, M. Charles Flory, une lettre des plus importantes sur le sujet à l'étude: la communauté nationale. Et Pie XII en profita pour dire ce qu'il fallait penser de la nationalisation des entreprises. Il établit même un parallèle entre cette réforme sociale et l'organisation corporative, tout à l'avantage de celle-ci.

Cette lettre fit sensation en France. Les groupes de gauche s'en servirent pour attaquer violemment le Vatican, l'accusant d'être hostile à la démocratie et de préconiser « le corporatisme à la Vichy ». Des journaux socialistes et communistes d'Angleterre et d'Italie formulèrent les mêmes critiques.

La bataille électorale se préparait alors en France. Et les partis de droite, croyant trouver dans le document pontifical une réprobation de l'attitude du Mouvement Républicain Populaire (M. R. P.) sur la nationalisation, s'en servirent contre ses candidats.

1. MGT LEBON, *la Nationalisation des entreprises*, E. S. P., n° 300.

2. L. CHAGNON, S. J., *Directives sociales catholiques*, 1937, pp. 128-134.

3. VILLAIN et BIGO, S. J., *le Problème de la nationalisation*, E. S. P., n° 386.

Devant ces attaques des précisions s'imposaient. Elles furent faites dans un long article doctrinal que publia le 7 septembre 1946 la Civiltà Cattolica, sous la plume du R. P. de Marco, S. J. Quelques jours plus tard, l'Osservatore Romano, organe officieux du Vatican, reproduisait les parties essentielles de l'article, précédées d'une introduction dans laquelle il dénonçait « ces commentaires vifs et de sens divers, à travers lesquels il était aisé de discerner le jeu des partis et certaines spéculations politiques qui, faussant l'enseignement du Pape, l'accusaient, entre autres, de condamner sic et simpliciter la nationalisation des entreprises (cf. Actualités politiques, économiques et sociales du 1^{er} septembre, et le Monde du 17 septembre) ».

« C'est pourquoi, ajoutait l'Osservatore Romano, nous croyons bon de rapporter, en les faisant nôtres, les justes observations parues à ce sujet dans un article faisant autorité, du R. P. de Marco, publié dans la Civiltà Cattolica, le 7 septembre. »

Nous ne doutons pas d'intéresser nos lecteurs et de leur être utile en publiant dans ce numéro la lettre du Souverain Pontife et l'article du P. de Marco, reproduit en français par la Documentation catholique, le 29 septembre 1946. Nous y ajouterons quelques observations sur l'organisation corporative.

E. S. P.

Lettre de S. S. Pie XII

au président

de la Commission générale des Semaines sociales de France

A NOTRE CHER FILS, CHARLES FLORY,
président des Semaines sociales de France

C'est un geste bien touchant que vous avez filialement accompli, lors de votre dernier voyage à Rome, en déposant entre Nos mains le compte rendu de la Semaine sociale de Toulouse. L'œuvre, que vous repreniez juste au lendemain de la guerre, n'allait pas sans difficultés; mais Nous connaissons le zèle et la compétence des catholiques sociaux réunis dans la métropole languedocienne, autour du courageux prélat que Nous eûmes la consolation d'élever à la dignité cardinalice, et Nous constatons aujourd'hui, en feuilletant cet important recueil de vos travaux toulousains, que ne furent pas vains, bien au contraire, les espoirs que Nous mîmes en vous et en vos collégiens, qu'il Nous plaît de féliciter et de bénir à nouveau.

Nous voyons dans les travaux de vos nouvelles assises, qui se tiendront, cette fois, dans la capitale alsacienne, comme le complément et le prolongement de la Semaine sociale de Toulouse, dans un cadre et une atmosphère où puissent s'accomplir les justes réformes sociales et s'épanouir les institutions postulées par un plus grand besoin de vraie liberté.

Vous étudierez donc à cet effet les divers problèmes de la communauté nationale, non pas entendue, comme l'ont voulu certains philosophes d'inspiration positiviste et antiintellectualiste, dans le sens d'une collectivité, où les impulsions instinctives et les passions grégaires obscurcissent les caractères rationnels, juridiques et moraux de toute vraie société, mais uniquement pour mieux faire ressortir tout ce qu'un pays — surtout quand il s'agit d'un pays comme la France et d'un peuple tel que la *nobilissima Gallorum gens* — comporte de légitimes diversités dans son unité nécessaire, de spontanéité aussi et de libre consentement, de don mutuel au sein de cette famille élargie et transcendante qu'est la patrie. Ce terme de communauté, ainsi compris, n'a-t-il pas d'ailleurs une saveur spécifiquement chrétienne, et l'Église primitive elle-même ne l'a-t-elle pas consacré? Comment enfin ne verrait-on pas dans l'institution divinement fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ un incomparable exemplaire, dont les sociétés d'ordre humain elles-mêmes ne trouveraient qu'avantage à s'inspirer? Rien

d'étonnant à cela, l'Église étant le modèle de toute vie sociale précisément par le fait qu'elle a sauvé la véritable valeur de la personne humaine de la dégradation où l'avaient reléguée les philosophes et les mœurs païennes et que, dans cette même personne humaine, créée à l'image de Dieu, elle reconnaît et défend la racine et la fin de toute vie sociale.

Vous ne sauriez trop dégager et affirmer ces grandes vérités, qui doivent présider à l'édification du corps social, alors que relèvent la tête des systèmes exacerbés jusqu'aux prétentions totalitaires en tous domaines, sans autre idéal qu'un égoïsme collectif et sans autre expression qu'un étatisme omnipotent, s'asservissant les individus comme des pions sur l'échiquier politique ou des numéros dans les calculs économiques. Il est inadmissible qu'un chrétien, fût-ce en vue de maintenir le contact avec ceux qui sont dans l'erreur, se compromette le moins du monde avec l'erreur elle-même. Ce contact ne manquera d'ailleurs pas de s'établir et de se maintenir entre les chrétiens qui usent loyalement et humblement des prérogatives de la vérité et les autres qui, loyalement et humblement aussi, cherchent la vérité.

Un esprit communautaire de bon aloi doit donc informer les membres de la collectivité nationale, comme il informe naturellement les membres de cette cellule-mère qu'est la famille. C'est à cette condition seulement qu'on y verra prospérer les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité, dont veulent se réclamer les démocraties modernes, mais qui, sous peine des pires contrefaçons, doivent être entendus, cela va sans dire, comme les entendent le droit naturel, la loi évangélique et la tradition chrétienne, qui en sont à la fois — et eux seuls — les inspireurs et interprètes authentiques.

Cette remarque s'applique, par exemple, au cas particulier qui vous intéresse en ce moment: la nationalisation des entreprises. Nos prédécesseurs et Nous-même avons plus d'une fois touché le côté moral de cette mesure. Or, il est pourtant évident que, au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, cette nationalisation, même quand elle est licite, risque plutôt de l'accentuer encore et que, par conséquent, le profit qu'elle apporte au bénéfice d'une vraie communauté, telle que vous l'entendez, est fort sujet à caution. Nous estimons que l'institution d'associations ou unités corporatives¹,

1. Le Pape a bien écrit ici, et un peu plus loin: *corporatives* et non *coopératives*, comme le rapporte *Ensemble*, dans son numéro de novembre 1946, p. 23. (Note des éditeurs.)

dans toutes les branches de l'économie nationale, serait bien plus avantageuse à la fin que vous poursuivez, plus avantageuse en même temps au meilleur rendement des entreprises. En tout cas, cela vaut certainement partout où, jusqu'à présent, la concentration des entreprises et la disparition des petits producteurs autonomes ne jouaient qu'en faveur du capital et non de l'économie sociale. Aucun doute d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, la forme corporative de la vie sociale, et spécialement de la vie économique, favorise pratiquement la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée.

Il n'est donc pas indifférent, aujourd'hui moins que jamais, d'inventorier les conditions d'une telle communauté nationale, vivante et forte, non exclusive, certes, ni niveleuse des légitimes autonomies, mais respectueuse de tous les droits et ouverte sur cette communauté plus vaste qu'est l'humanité.

Strasbourg, où la vie universitaire et catholique a toujours été en honneur, et dont la position géographique elle-même n'est pas sans accroître son heureuse influence jusque sur les pays et les peuples que baignent les eaux du Rhin, Strasbourg se prêtera particulièrement bien à cet enseignement de lumière et de paix. Il n'est pas jusqu'à la haute flèche de sa fameuse cathédrale qui ne Nous paraisse, à cette occasion, comme le point de ralliement de tous les hommes de bonne volonté, pour l'élaboration d'une juste et pacifique communauté nationale et internationale.

La Semaine sociale de Strasbourg, sous l'égide d'un évêque en qui revivent la fermeté de caractère et la bonté d'âme du vénéré et regretté Mgr Ruch, contribuera efficacement à remettre, à cet égard, de l'ordre dans les esprits et de la charité dans les cœurs. L'Alsace, terre de bon sens et de solides vertus, méritait bien de voir ce monument de sagesse chrétienne s'élever de son sol généreux, où confluera, en l'occurrence, une pléiade de professeurs et de techniciens, d'hommes politiques et d'hommes d'œuvres, auxquels Nous envoyons de tout cœur, ainsi qu'à leurs nombreux et fervents disciples, et par-dessus tout à la Commission des Semaines sociales de France et aux membres de la hiérarchie, qui ne ménageront pas sur un si important sujet leurs précieux conseils, comme gage de fécond travail et de surnaturel succès, la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 10 juillet 1946.

PIUS PP. XII.

Nationalisation ou Corporatisme

par le R. P. DE MARCO, S. J.

Le thème des travaux de la XXXIII^e Semaine sociale de France: la communauté nationale, a embrassé pleinement les plus grands problèmes de la vie de société, avec leurs multiples répercussions immédiates de caractère intérieur, et aussi leurs conséquences internationales indirectes, dont dépendent l'équilibre et la paix sociale des nations et du monde, dans le domaine du bien-être économique et de l'ordre politique.

Ces problèmes sont particulièrement débattus depuis deux siècles environ, sans qu'on ait trouvé les solutions adéquates qui respectent, en les valorisant et en les harmonisant à la fois, les termes opposés du dilemme social qui, en dernière analyse, se réduisent à l'État et à l'individu, chacun avec ses droits respectifs, véritables ou controversés, l'un et l'autre, également jaloux de les protéger contre la tendance envahissante de la partie opposée. La conscience des peuples qui se révolta contre l'absolutisme des souverains, au cri fatidique de liberté et égalité, remonta, résolue et frémissante, la pente de l'assujétissement politique pour s'ouvrir un chemin vers les larges champs de la démocratie, et l'on eut un siècle de libéralisme dans tous les secteurs de la vie civile. Vint ensuite la première guerre mondiale qui, par un phénomène de réaction dépassant la volonté de ceux qui l'imposèrent, rendit la vie à l'absolutisme des pouvoirs de l'État, centralisés dans la personne d'un homme qui, s'il ne fut pas souverain de nom, le fut de fait, comme l'avaient été les ministres tout-puissants des diverses monarchies européennes. Après un quart de siècle, la seconde guerre mondiale porte un coup décisif à l'État absolu, non cependant au point de l'abattre définitivement et d'instaurer dans sa plénitude de vie le régime souhaité de la démocratie.

Cette perpétuelle succession de phases, avec leurs flottements périodiques entre les deux extrêmes du dilemme, est le signe manifeste de la crise profonde dont souffre la société contemporaine. Crise doublement ressentie à l'heure actuelle où l'humanité qui s'efforce de réorganiser sur de nouvelles bases l'édifice social est contrainte de lutter contre la force d'inertie, encore vive et opérante, de l'ancien régime, qui l'empêche d'atteindre le point d'équilibre et de synthèse entre les exigences d'un État fort et actif et les attributs de la liberté individuelle.

Nous sommes sans doute à une époque de transition, et c'est pourquoi l'Église, après avoir, à plusieurs reprises, signalé les inconvénients et prévu les inévitables conséquences funestes des régimes totalitaires, indique ce point, qui fut dépassé lorsqu'on sortit, non sans son enseignement, de la mer orageuse des régimes libéraux. Elle l'indique, contre le danger de rester embourbés dans le marais de la servitude politique qui violente les droits de l'homme et dégrade la dignité de sa personne, pour faire naître, tôt ou tard, de nouvelles révolutions et de nouvelles guerres, avec leurs suites d'amertumes et de deuils bien connus après tant et de si douloureuses expériences.

* * *

Il n'y a guère plus de six mois, parmi les dangers qui auraient pu compromettre l'avènement d'une « paix vraie et durable », le Saint-Père Pie XII dénonçait celui de l'État totalitaire: « La force de l'État totalitaire! s'écriait-il. Cruelle et sanglante ironie! Toute la surface du globe, rouge du sang versé en ces terribles années, proclame hautement la tyrannie d'un tel État. L'édifice de la paix reposerait sur une base croulante et constamment menacée, si l'on ne mettait pas fin à pareil totalitarisme, lequel réduit l'homme à n'être plus qu'un pion dans le jeu politique, un numéro dans les calculs économiques ¹. »

A la veille même des élections politiques en Italie et en France, la voix auguste du Pape rappelait aux deux nations « latines et de civilisation chrétienne ultramillénaire » la responsabilité d'un choix très grave, en dévoilant les inconnues d'un État qui, à sa « toute-puissance impassible », ajoutait un matérialisme « sans idéal surnaturel, sans religion et sans Dieu ». Deux peuples entiers se trouvaient en face d'une alternative d'une importance incalculable. « D'un côté, en effet, avertissait le Souverain Pontife, c'est l'esprit de domination, l'absolutisme d'État qui prétend tenir dans ses mains tous les leviers de commande de la machine politique, sociale, économique, dont les hommes, ces créatures vivantes, faites à l'image de Dieu et participant par adoption à la vie même de Dieu, ne seraient que des rouages inanimés. De son côté, par contre, l'Église se dresse sereine et calme, mais résolue et prête à repousser toute attaque. Elle, mère bonne, tendre et charitable, elle ne cherche pas, oh! non! la lutte; mais précisément parce

1. Discours de Noël 1945 au Sacré-Collège.

que mère, elle est plus ferme, indomptable, inébranlable, avec les seules forces morales de son amour, qu'avec toutes les forces matérielles, lorsqu'il s'agit de défendre la dignité, l'intégrité, la vie, la liberté, l'honneur, le salut éternel de ses enfants ¹. »

La XXXIII^e Semaine sociale de France a offert récemment au Saint-Père une bonne occasion de revenir sur ce sujet en indiquant aussi, cette fois, outre le danger, « un incomparable exemplaire dont les sociétés d'ordre humain elles-mêmes ne trouveraient qu'avantage à s'inspirer », pour déterminer les rapports entre le citoyen et l'État. Il s'agit de l'Église, « modèle de toute vie sociale, précisément par le fait qu'elle a sauvé la vraie valeur de la personne humaine de la dégradation où l'avaient reléguée les philosophes et les mœurs païennes, et qu'elle reconnaît et défend en cette même personne humaine, créée à l'image de Dieu, la racine et la fin de toute vie sociale ». L'évocation de l'Église, comme modèle d'une société dûment ordonnée et constituée, s'inspirait de l'expression même employée pour désigner le thème de la Semaine: la communauté nationale; bien compris, ce terme conserve « une saveur spécifiquement chrétienne », consacré par l'Église primitive pour exprimer cette unité de cœur et d'âmes qui fut propre aux premiers croyants ².

* * *

Mais, avec l'évolution historique de l'État moderne, le nouvel absolutisme n'a pas seulement centralisé dans ses mains la somme des pouvoirs strictement politiques, en laissant libres les autres forces de la nation, mais il a encore revendiqué tout autre pouvoir pour son autorité transcendante et il a étendu l'influence de son empire sur tous les secteurs de la vie civile: de l'économie à l'école, de l'armée à la presse, jusqu'au droit lui-même, et là où il l'a pu, jusqu'à la religion, transformant tout en instrument de règne. De l'ancien absolutisme on est passé au totalitarisme, avec la formule classique: tout dans l'État, rien en dehors de l'État.

Le monstre créé par la fantastique philosophie de Hobbes, élevé au faite des valeurs par l'idéalisme hégélien, règle et contrôle tout dans la nation en maître incontesté et indépendant, au milieu d'une masse de sujets esclaves, contraints de se taire et d'obéir, même quand l'État leur ordonnait de faire le

1. PIE XII, Allocution (1^{er} juin 1946) au Sacré-Collège sur *les conditions présentes du monde et de l'Église*.

2. Cf. *Osservatore Romano*, 21 juillet 1946.

sacrifice des biens les plus précieux de la vie, et de la vie elle-même, pour une cause inutile ou contraire à leurs intérêts, ou, en tout cas, non comprise et par conséquent non voulue. Le discours de Noël du Pape, cité plus haut, énumère quelques-unes des mesures arbitraires et inhumaines auxquelles ont recouru les États totalitaires, tombés ou survivants après le choc des armes, que personne n'ignore s'il a suivi même superficiellement les événements de ces dernières années. Ce n'est plus le droit qui commande, ni le véritable intérêt du bien public; mais, sous les apparences d'une justice plus parfaite et de l'utilité nationale, les intérêts unilatéraux d'un parti ou d'une aristocratie politique s'identifient avec les intérêts de la collectivité et se traduisent en lois tyranniques auxquelles l'État donne une valeur absolue.

Cependant, le despote a besoin de force pour imposer l'arbitraire et conserver le pouvoir; voici donc l'État totalitaire qui s'apprête à s'emparer de toute force existant dans la nation, avant toute autre, de la force économique, à laquelle toutes les autres obéissent, comme moyen le plus efficace d'exercer son influence, en dominateur, sur les autres secteurs de la vie de société.

Il ne s'agit pas de la juste et désirable intervention de l'État dans l'arène des forces économiques individuelles, en vue de diriger la production et la distribution de la richesse nationale au profit de tous, suivant les critères de la justice sociale, mais d'une véritable et propre dictature économique sur la collectivité, que l'État totalitaire exerce avec une supériorité sans égale, après avoir fait sienne la plus grande partie du capital privé, ou s'être emparé, comme dans le système communiste, de tout l'ensemble des moyens de production. Le capitalisme privé devient supercapitalisme d'État. Du régime démocratique il ne reste que le nom, dans la naïve illusion que l'État représente effectivement, ainsi qu'il apparaît en théorie, d'une manière honnête et désintéressée, la collectivité, avec le danger, qui n'est pas qu'un danger théorique, d'autres et plus graves violations de la liberté individuelle. Au nom de la justice sociale et d'une plus équitable distribution du produit entre les facteurs de la production, le peuple tout entier passe de la servitude économique des grandes et petites concentrations capitalistes du régime libéral, à l'esclavage économique et politique à la fois d'un État supercapitaliste, dont la volonté dictatoriale, quelle qu'elle soit, a la valeur inexorable d'un fait, dans un

monde au sein duquel sont reniés les grands principes d'une authentique démocratie, et la dignité de la personne humaine offensée; même lorsque semblables expressions ne sont pas devenues une ironie amère et une cruelle plaisanterie pour la conscience évoluée des citoyens.

Un des moyens d'assurer la fonction sociale de la propriété consiste dans l'absorption, de la part de l'État, des richesses productives des particuliers, au moyen de la nationalisation des sociétés industrielles dont on a tant parlé, après cette guerre, comme d'un remède infaillible contre les maux qui ont déterminé les derniers bouleversements mondiaux.

Il faut reconnaître, il est vrai, que dans quelques nations européennes comme en Angleterre, en France, en Tchécoslovaquie, restées en arrière dans la voie des réformes de l'économie nationale, le problème méritait bien d'être affronté avec le sérieux que comporte son importance. Mais la volonté du législateur n'en est pas, pour autant, tout à fait garantie contre l'erreur de pousser les procédés de réforme au delà des limites requises par les exigences sociales; bien plus, précisément à cause du besoin urgent de réformes dans le secteur de la vie économique, la fièvre de la nationalisation de l'industrie est tentée de s'étendre à un nombre tel d'entreprises qu'il crée ce capitalisme de l'État totalitaire, qui représente une menace toujours actuelle, et, à la longue, non plus seulement hypothétique, pour la survivance du régime démocratique. D'autant plus que l'équivoque de la « démocratie progressive » qui veut s'établir par des mouvements politiques de gauche, au moyen de la nationalisation des entreprises, inspire le soupçon, tout autre que mal fondé, qu'il s'agit d'une démocratie ressemblant fort à la dictature communiste, à laquelle un capitalisme d'État écrasant offrirait la rampe de lancement pour bouleverser, avec le matérialisme de la doctrine marxiste, jusqu'aux fondements de la civilisation chrétienne. Et l'écroulement des idéals de liberté et de justice, dans le cadre des valeurs chrétiennes, parmi les hommes d'une même nation, rendrait deux fois inutiles les efforts accomplis par l'humanité pour le triomphe de ces idéals dans le monde, non certes tranquille et sûr de son propre avenir, en face des sombres perspectives, par delà les traités de paix.

* * *

La crainte de voir de nouvelles dictatures — qui s'équivalent toutes, qu'elles tendent à droite ou à gauche — s'établir grâce

à une *excessive* nationalisation des entreprises a suggéré au Saint-Père de mettre les semainiers de France en face de ce problème, au cours de leurs études sur la communauté nationale.

Ce n'est pas que l'Église soit, par principe, opposée à semblable expédient, déjà employé ailleurs, et dans une mesure importante, comme en Italie, mais, soucieuse comme elle l'est de la paix sociale et de la dignité de la personne humaine, elle ne peut ignorer que les nationalisations *excessives*, avec la suprématie économique qui en résulte pour l'État, ne résolvent pas le problème social complexe, mais plutôt le déplacent et, comme tout autre excès, l'aggravent, du fait même qu'elles accroissent la force d'une arme capable d'opprimer et la font passer des mains du capitaliste privé dans celles de celui ou de ceux qui règlent le sort du pays. Car il n'est pas seulement question de garantir la juste distribution de la richesse produite, en éliminant des procédés de production l'entrepreneur privé et en attribuant par dévotion le produit à la collectivité, représentée par l'État, mais encore d'établir les conditions d'un ordre juridique dans lesquelles l'indépendance et la dignité de la personne humaine, dans un climat de justice et de paix sociale, seront efficacement protégées contre toute oppression, soit politique, soit économique, de quelque côté qu'elle vienne, aussi bien de l'État que du capitalisme privé.

Malgré cela, *selon la pensée sociale de l'Église* — il est bon de le souligner, — *la nationalisation des entreprises est, dans des cas déterminés, non seulement licite, mais encore opportune, et par conséquent convenable à réaliser*; et précisément: « seulement dans les cas où elle apparaît réellement exigée par le bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen véritablement efficace de remédier à un abus ou d'éviter un gaspillage des forces productives du pays, et d'assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces, et de les diriger au profit des intérêts économiques de la nation, à savoir pour que l'économie nationale, par son développement régulier et pacifique, ouvre le chemin à la prospérité matérielle pour le peuple tout entier, prospérité telle qu'elle constitue en même temps un fondement solide également pour la vie culturelle et religieuse ¹ ».

En d'autres termes, selon l'Église, la nationalisation est un *des moyens, mais il n'est pas l'unique moyen ni le premier des moyens à la disposition de l'État* pour élever la propriété productive à sa fonction sociale et au service du bien public, et il y

1. Discours de Pie XII aux Associations chrétiennes des travailleurs italiens (A. C. T. I.), 11 mars 1945.

faudra recourir si d'autres moyens et pour autant que ces moyens, plus ou moins radicaux et violents, s'avèrent, à l'expérience, insuffisants par suite de leur incapacité intrinsèque à assurer l'effective subordination de la propriété privée aux intérêts nationaux et aux exigences sociales d'une juste distribution du produit.

Il convient donc généralement que l'État, parmi d'autres mesures de politique économique, *nationalise certaines industries*, en particulier celles qui, par leur caractère de monopole ou par la nature même de leurs produits, représentent un moyen d'exploitation dans les mains du capitaliste privé, ou, en tout cas, sont susceptibles d'imprimer à tout l'appareil productif une direction contraire au profit commun. Telles peuvent être les grandes banques, les transports, l'industrie de guerre, certaines industries chimiques et d'autres encore qui, dans des cas déterminés, viendraient à présenter un intérêt national particulier ou seraient contraires aux exigences du bien public. Il pourra aussi invoquer comme motif pour la nationalisation d'autres entreprises différentes des précédentes, son intention d'influencer efficacement le marché et d'y créer les conditions favorables à un régime de concurrence le moins imparfait possible, et d'orienter ainsi la masse des énergies productives existant dans le pays vers des objectifs considérés comme convenant pour un plus grand rendement de l'économie nationale, dans l'ensemble et en harmonie avec les autres fins qui intéressent la collectivité.

Mais le seul devoir d'exercer un contrôle sur la production et sur la distribution de la richesse produite ne justifie, ni du point de vue moral, ni sous l'aspect économique, la nationalisation d'une entreprise, l'État disposant de moyens nombreux et variés pour que la propriété productive obéisse à sa fonction sociale et aux intérêts économiques du pays. Une habile politique concernant les douanes et les impôts, une participation limitée au capital social, la discipline des financements, une législation sociale hardie, qui comporte aussi, dans les limites imposées par le fonctionnement de l'entreprise, une large participation des travailleurs aux profits et à la gestion de la production, constituent un ensemble de mesures qui, bien appliquées, corrigent les abus du capitalisme privé, sans tomber dans le capitalisme d'État plus funeste encore.

* * *

La pensée du Saint-Père, exprimée dans sa Lettre aux semai-
niers de France, confirme, en principe, la *licéité* de la nationali-

sation des entreprises. Mais en même temps, en rappelant précisément les précédentes déclarations doctrinales de ses prédécesseurs et les siennes, le Pape en confirme les limites, les conditions et les exigences imposées par la vision toujours constante du bien commun. Aussi doute-t-il que l'industrie nationalisée apporte réellement des avantages d'ordre moral à une « véritable communauté », telle que l'entendent les économistes catholiques de Strasbourg, car il est « évident que cette nationalisation, même licite, au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, risque plutôt de l'accentuer encore ».

En effet, en quoi diffère l'aspect du travailleur d'une entreprise d'État de celui d'une entreprise privée, si les mêmes problèmes financiers, administratifs et économiques se présentent au dirigeant respectif, qu'il soit un délégué du Conseil d'administration, d'une société privée ou un fonctionnaire de l'État, et si les dispositions légales qui règlent les rapports et les conditions de travail ont une valeur impérative dans les deux cas, et si leur application est soumise au contrôle de la partie intéressée ? Le problème général de la production se scinde, suivant un ordre logique, en autant d'autres problèmes partiels : recherche des capitaux, acquisition d'outillage et de matière première, augmentation de la main-d'œuvre, distribution et organisation du travail, conquête du marché, subordination de tout au principe des frais minimum, norme fondamentale de l'activité économique, à laquelle l'État lui-même est soumis s'il veut exercer une activité vraiment économique, c'est-à-dire productive. En conséquence, bien que corrigé dans le sens d'une forme plus humaine par les dispositions de la législation sociale elle-même, le caractère mécanique de la vie et du travail de la grande industrie moderne est identique dans les deux genres d'entreprises. Mais dans l'entreprise nationalisée, il est, en quelque sorte, plus « dépersonnalisé », et il revêt un aspect particulièrement servile, car le travailleur qui a conscience de sa condition sait que, par delà l'enceinte de l'usine, il y a l'État, réalité pour lui abstraite et impersonnelle, qui le domine de son double pouvoir économique et politique, et, en un certain sens, le militarise.

Le problème de la distribution du produit sera, lui aussi, résolu dans l'entreprise nationalisée de la même façon que dans l'entreprise privée. Dans l'hypothèse, encore à examiner, où le rendement des deux entreprises est égal, après avoir attribué une part du rendement au travail et au capital investi, sous forme d'intérêts et des salaires, l'État aura, en plus des impositions

qu'il prélevait déjà, le profit tout d'abord réservé à l'entrepreneur privé.

A considérer les choses d'une façon abstraite, ce profit ira augmenter les revenus publics, pour être employé au bien de la collectivité, mais certainement pas pour compléter les rémunérations du travail au delà des limites d'un juste salaire établi dans le contrat collectif, d'après la productivité du travailleur et les exigences d'un standard de vie normal; car un traitement économique différent des travailleurs des entreprises nationalisées par rapport aux travailleurs des entreprises privées, déterminerait sur le marché du travail une situation de déséquilibre et un manque d'égalité contraire à la justice sociale.

Donc, même au point de vue économique, la condition du travailleur ne peut subir aucune amélioration du fait de la nationalisation des entreprises. Il reste cependant l'avantage que le profit, devenu de la compétence de l'État, est destiné directement à des œuvres d'intérêt commun.

Mais les inconvénients moraux qui découlent, au préjudice de la collectivité des travailleurs, du supercapitalisme de l'État, ne sont nullement compensés par l'avantage économique des nouveaux revenus soustraits à l'entrepreneur capitaliste, car à cet avantage correspondent des inconvénients d'ordre économique qui le réduisent au minimum quand ils ne l'annulent pas totalement.

Ces autres inconvénients concernent la productivité de l'entreprise nationalisée à l'égard de laquelle on a raison d'être plutôt sceptique, à cause de l'absence de cet esprit de responsabilité propre aux dirigeants des entreprises privées, avec, comme conséquence, une augmentation des frais et une diminution du profit.

Le problème social qui se pose en face de la distribution du produit, suppose préalablement résolu un problème économique, à savoir le problème de la plus grande production grâce à la plus parfaite organisation de l'entreprise. Dans la gestion de l'entreprise capitaliste, le stimulant qui doit toujours maintenir élevé le rendement de l'entreprise, moyennant la diminution des frais, est fourni par la menace continue d'autres entreprises qui, produisant à frais inférieurs, surclasseraient l'entrepreneur moins habile et moins avisé. Dans la gestion de l'entreprise nationalisée, au contraire, deux cas peuvent se présenter: ou l'État nationalise toute l'industrie et la gère en régime de monopole, en la protégeant de la concurrence extérieure, et alors la

productivité de chaque entreprise ne peut atteindre le niveau le plus élevé, faute de stimulant par un contrôle sérieux et une amélioration opportune des méthodes de production, de manière à introduire toutes les possibilités économiques et à éliminer tout ce qui aggrave les frais; ou bien il nationalise seulement quelques entreprises d'une même branche industrielle, entrant ainsi en concurrence avec la production étrangère et les autres entreprises non nationalisées, et alors, comme le stimulant de la production n'agit pas avec la même intensité que celui de l'entreprise privée, l'entreprise nationalisée ne parviendra pas à produire à moindres frais, et elle se verra destinée, avec le temps, à être expulsée du marché. En chaque cas, ainsi que le prouve la commune et journalière expérience, la nationalisation donnera comme résultat une diminution de la production des entreprises qui tournera au préjudice, soit des travailleurs, soit de la collectivité.

En outre, un programme exagéré de nationalisations, par suite des répercussions défavorables qu'il provoquera sur le marché, induira l'État à étendre son intervention dans le libre jeu des forces individuelles et à fausser l'équilibre naturel du système qu'une intervention modérée tendrait à mettre dans des conditions de concurrence parfaite d'où découle le meilleur rendement de l'économie nationale. Ou plutôt, puisque la vie économique a une logique inexorable, une fois qu'on se sera mis sur la voie des nationalisations, et une fois qu'on aura dépassé la juste mesure que l'expérience avait enseigné être la mesure utile au bien public, il faudra pousser jusqu'aux dernières conséquences en nationalisant tout l'ensemble des moyens productifs dans un authentique système économique collectiviste.

* * *

Le divin magistère de l'Église, qui a le devoir d'éclairer les esprits sur l'aspect moral des choses et des actions humaines, s'est prononcé défavorablement sur l'*abus* des nationalisations, soit parce qu'il donnerait à l'État un pouvoir excessif sur la vie économique et politique de la nation, soit parce qu'il n'offrirait aucun avantage effectif aux conditions du travail et de la vie en commun. L'aspect purement et strictement économique du problème sur lequel l'Église ne se prononce pas, ajoute un nouvel argument à la vérité de son enseignement, qui reconnaît licite et même opportune l'expropriation de la part de l'État d'entre-

prises déterminées et reconnaît tolérables les conséquences morales moins bonnes qui, dans tous les cas, en dérivent, en considération d'une véritable utilité collective, de nature à justifier le sacrifice qu'elle impose des valeurs humaines.

Et alors, en face du problème économique-social que la nationalisation rend d'autant plus grave et insoluble qu'elle s'éloigne de sa juste mesure, l'Église suggère aux experts les directives en vue de le résoudre de la façon la plus convenable, spécialement là où il se présente avec une gravité plus grande, et demande des solutions plus adéquates et plus urgentes. Ces directives, l'Église les tire de la nature même du phénomène productif qui est à l'origine de la vie économique et des grandes idées de la dignité de la personne et de la solidarité humaine sur lesquelles elle construit sa doctrine sociale.

Décrit dans ses grandes lignes, le problème est né avec l'industrie moderne, faite de production sur une très vaste échelle et de prévisions anticipées de la nature et du volume de la demande, pour qui il a été nécessaire de former d'énormes masses de capital et de travail qui se présentaient forcément séparées l'une de l'autre, à la différence de l'industrie artisanale qui réunit dans un même sujet les deux facteurs de la production. Par la suite, le problème devint plus difficile, quand, avec l'apparition des grands établissements et des grandes coalitions industrielles, le capital se trouva réuni dans les mains de quelques-uns seulement et qu'entre les deux camps se constitua un état d'insurmontable opposition dans l'affirmation immodérée des intérêts respectifs.

La solution doit donc être recherchée dans le rapprochement des deux classes de la production et dans l'accommodement des intérêts du capital avec les intérêts du travail, en entendant par intérêt du travail non seulement le droit à un juste gain qui compense la productivité de l'effort accompli, mais encore l'ensemble des aspirations du travailleur à l'accroissement économique, intellectuel et moral, et par intérêt du capital, un honnête profit qui paye le propriétaire du sacrifice fait pour pouvoir l'acquérir.

D'un côté comme de l'autre du facteur productif se trouvent, en effet, deux êtres humains ayant la dignité de personne, « créatures vivantes, faites à l'image de Dieu et participant par adoption à la vie même de Dieu », tous les deux, avec leurs droits naturels qui doivent être respectés réciproquement, sur

un plan de parité morale, sans qu'aucun des deux en vienne à prévaloir sur l'autre dans un ordre de rapports inégaux.

C'est donc la dignité de la personne qui constitue une des prémisses du problème et le situe dans son importance réelle et humaine, elle est le critérium à adopter dans le choix de l'ordre économique que l'on veut donner à la communauté nationale. Dignité qui est voilée par la sujétion au supercapitalisme d'État non moins qu'au capitalisme individuel, soit dans l'économie libérale, soit, et beaucoup plus encore, dans l'économie communiste, comme aussi dans un trop vaste système de nationalisations, avec d'authentiques et plus ou moins franches dictatures économiques et politiques pesant sur la collectivité et en particulier sur le travailleur qui, de simple salarié, devient dans l'entreprise privée ou dans celle d'État, comme une machine parmi les machines.

Il faut donc établir dans la vie économique de la nation, et aussi, si possible, de l'entreprise, un ordre de rapports où entre le capital et le travail, lequel participe de plus près à la dignité de la personne humaine, il n'y ait pas un lien de subordination servile à la prédominance d'autrui, mais de collaboration de deux éléments également et essentiellement nécessaires et intéressés à la production des biens, ainsi qu'il a été démontré par la genèse même de l'activité productive elle-même et par le but pour lequel les deux facteurs s'unissent en l'entrepreneur.

Car, antérieurement à toute divergence qui pourrait surgir dans la distribution du produit et pour la revendication des droits particuliers, il y a des intérêts communs au capital et au travail, représentés par la production elle-même, laquelle est une source pour l'un comme pour l'autre des propres moyens de vie et coïncide avec l'intérêt supérieur de la société, qui attend de la production la somme des biens nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

Sur la base préliminaire des intérêts communs à la société et aux facteurs productifs et de la mutuelle interdépendance de ces derniers, entre le capital, fruit d'une activité précédente non dépensé, et le travail, exercice pratique des facultés humaines, l'un et l'autre donc participant à la dignité de la personne, le rapport de solidarité et de collaboration est la conséquence logique de prémisses absolument certaines. A moins que l'on ne nie le droit naturel à la propriété privée, avec tous les inconvénients d'ordre économique et surtout moral que comporte l'asservissement plus ou moins total de l'homme à l'État,

la solidarité et la collaboration entre le capital et le travail, élevées au plan de la communauté politique, ne peuvent avoir d'autre expression que celle d'« associations et unités corporatives, dans toutes les branches de l'économie nationale ».

Si la dignité de la personne humaine n'est pas une phrase stérile et vide, il n'est pas possible de parler de nationalisations outrepassant les limites strictes assignées par le bien public; s'il y a intérêt et obligation commune pour le capital et le travail de s'unir et de collaborer en vue de la production, il est absurde et coupable de parler de lutte entre les classes productives; et la communauté ne peut s'empêcher de consacrer cette collaboration dans une législation spéciale qui la consolide et la rende durable, en offrant à la fois les moyens juridiques pour remédier aux conflits possibles d'intérêts et maintenir la revendication des partis dans la juste mesure requise par le bien public.

Le régime politique corporatif est donc la solution qui dérive des données mêmes du problème, quand on le pose dans sa réalité concrète et que l'on veut réellement atteindre les buts poursuivis en le posant: respect de la dignité de la personne humaine et bien-être commun dans la tranquillité et dans la paix des classes industrielles; en entendant par régime corporatif celui dans lequel, conformément à une saine législation sociale, les parties « s'unissant entre elles en *associations libres*, aux fins qui, en quelque sorte, sont liées à *l'exercice* » de leur activité productive, et précisément *libres* en ce sens « que l'homme a la liberté non seulement de former ces associations qui sont d'ordre et de droit privé, mais aussi d'y introduire ces règlements et ces lois jugés les meilleurs pour l'obtention du but ¹ ».

Il ne s'agit donc, en aucune façon, du corporatisme de type totalitaire, instauré dans certaines nations d'Europe, ces dernières années, à « caractère excessivement bureaucratique et politique » dans lequel « l'État se substitue aux activités libres, au lieu de se limiter à l'assistance et à l'aide nécessaires », pour les subordonner « à des fins politiques particulières, plutôt qu'à la préparation et à l'instauration d'un régime social meilleur ¹. Il s'agit, au contraire, d'un corporatisme parfaitement démocratique, issu du tronc chrétien de la solidarité humaine, aujourd'hui plus que jamais invoquée dans les nations et dans le

1. PIE XI, Encycl. *Quadragesimo anno*.

2. *Ibid.*

monde, qui constitue « le fondement d'un meilleur ordre économique, d'une saine et juste autonomie, et ouvre aux classes laborieuses le chemin de l'acquisition honnête par elles des responsabilités dans la conduite de l'économie nationale ¹ ».

Un régime économique-social ainsi conçu sera sans doute « le plus avantageux pour la communauté nationale et pour le meilleur rendement des entreprises ». Avantageux pour la paix intérieure et le bien-être de la communauté nationale, parce que, en éliminant un grand nombre de différends entre les classes productrices, dus souvent au manque de connaissance de leurs problèmes particuliers et des problèmes communs touchant la production, il garantit la continuité des entreprises; et surtout parce qu'il élève les conditions morales et politiques de la classe ouvrière qui, grâce à la collaboration confiante avec la classe patronale, exerce une influence utile sur la conduite de l'économie du pays, en tant que représentante plus qualifiée des intérêts du peuple. Avantageux aussi pour le meilleur rendement des entreprises, grâce à l'esprit de solidarité qui viendra se créer entre les facteurs de la production et au sens de saine et juste autonomie qui sera reconnue au travail; spécialement si, déduisant de la solution corporative les dernières conséquences marginales, les travailleurs sont appelés à participer plus largement à la vie de l'entreprise elle-même, et aussi, pour autant que le permet son organisation unitaire, à la direction de l'activité productive, atténuant par là le caractère mécanique et impersonnel que l'industrie moderne a imposé au travail.

Tout en suivant les lignes générales que la doctrine sociale de l'Église trace pour la solution du problème concernant les rapports entre le capital et le travail, les applications du principe de la solidarité pourraient varier dans l'extension et dans la forme, suivant les exigences particulières des diverses branches de la production et la structure de chaque économie nationale. Ainsi, dans les pays où la situation normale du marché du travail est moins favorable à la classe capitaliste et où la multiplicité des entreprises réalise au mieux les conditions idéales de la concurrence, ou encore là où l'abondance des producteurs autonomes réduit sensiblement la gravité du problème social, il pourra être nécessaire de se limiter à des applications partielles de la solution corporative ou aussi de n'y pas recourir du tout. Toutefois, généralement dans les circonstances actuelles du

3. PIE XII, Discours du 11 mars 1945 aux A. C. T. I. (Associations chrétiennes des travailleurs italiens).

monde industriel, « la forme corporative de la vie sociale et spécialement de la vie économique, qui favorise dans le domaine pratique la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée », est l'unique moyen d'amener les énergies individuelles au but commun d'un plus grand et plus universel bien-être économique et moral de la société, sans le sacrifice des valeurs spirituelles qu'exige le totalitarisme de l'État capitaliste.

* * *

La pensée du Pape sur la constante actualité du système corporatif pour la solution du problème social et ses doutes sur les avantages que la nationalisation des entreprises devrait apporter au bien d'une véritable communauté nationale, ont suscité dans la presse internationale des critiques de la part des courants politiques de gauche.

Ainsi que l'a transmis la radio, l'organe du parti communiste français, *l'Humanité* (21-22 juillet), a accusé le Vatican de réaffirmer brutalement son hostilité de principe à la démocratie et son opposition aux nationalisations, et de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays, en attendant aux conditions de développement des institutions démocratiques. Dans un style vulgairement ironique, le journal de gauche *Franc-Tireur* (23 juillet) a dénoncé S. S. Pie XII comme prêchant la guerre contre les nationalisations, au nom de la morale chrétienne, en proposant le retour au corporatisme, sur le type de celui que le gouvernement de Vichy imposa à la France durant les années de l'occupation nazie. G. Charpy, lui aussi, dans *le Populaire* (24 juillet), critique et désapprouve la Lettre pontificale, particulièrement le « passage, écrit-il, qui nous paraît essentiel et dans lequel le Pape se prononce contre la nationalisation des entreprises ». Le quotidien communiste londonien, *Daily Worker*, après avoir signalé dans le Vatican l'organisation n° 1 de la réaction internationale, trouve on ne peut plus significative la Lettre pontificale envoyée à la Semaine de Strasbourg, qui condamne les nationalisations, en se prononçant en faveur du corporatisme. Même son de cloche dans d'autres feuilles de gauche.

En Italie, également, le journal socialiste *Avanti* (21 juillet) a fait écho aux confrères d'outre-Manche et d'au delà des Alpes. « Corporatisme, se demande le chroniqueur anonyme, nous

l'avons déjà entendu, ce mot ? Quelqu'un l'a défini la dernière trouvaille du capitalisme qui ne veut pas mourir. Bien qu'un peu vieillot, il est encore en vogue au Vatican. » C'est l'habituelle méthode de l'équivoque élevée au rang de système dans lequel excelle la politique socialo-communiste.

La démocratie est, en effet, le gouvernement du peuple, lequel ne gouverne pas, certes, là où sur les libres volontés des citoyens domine le capitalisme, quel qu'il soit, des hommes privés ou de l'État, ou de ces hommes qui, à travers l'État, se font les arbitres absolus des destinées du peuple, forts d'une prépondérance économique qui leur vient de leurs propres richesses ou des richesses de la nation, devenues si formidables qu'elles ne permettent aucune possibilité modératrice de la concurrence d'autrui. Et parce que démocratie signifie respect de la dignité de la personne humaine, dans le juste usage de la liberté de tous les associés, la doctrine sociale de l'Église, qui la valorise dans sa plénitude, en lui subordonnant tout dans la vie civile, ne peut pas ne pas reconnaître le caractère immoral de tout ce qui la menace, et par conséquent aussi des nationalisations, non en elles-mêmes, mais en ce sens que, pour n'être pas requises par le bien public, ou pour ne pas être respectueuses du principe de la justice, elles rendent l'État unique et absolu dominateur de la communauté nationale, en frayant la voie à la dictature communiste. C'est cela et pas autre chose, en effet, que veut dire l'expression à la mode de la « démocratie progressive ». Expression douteuse et équivoque à laquelle correspond une démocratie négativement progressive, jusqu'à la perte de toutes les libertés individuelles.

L'Église est jalouse de la liberté des hommes — et dans ce sens elle peut s'appeler avec raison « l'organisation n° 1 de la réaction internationale » contre toute dictature renaissante — parce que c'est dans la juste liberté que les hommes s'élèvent matériellement et moralement à la lumière des vérités naturelles et révélées, et c'est pour cela qu'elle souhaite cette forme de vie sociale dans laquelle la liberté de chacun peut coexister et coopérer au bien commun, au sein d'une paix durable et féconde. Elle repousse donc la lutte des classes qui doit logiquement aboutir à la prédominance de l'homme sur l'homme, ainsi que les autres régimes qui imposent une pacification fautive et une coopération forcée pour devenir, sous le commandement d'une volonté dictatoriale, le moyen le plus facile et le plus sûr de dominer sur les classes soumises et encadrées. Le corporatisme

chrétien, qui s'inspire de ces principes, n'a donc rien à faire avec les autres corporatismes totalitaires, lesquels plus d'une fois sont nés directement de cette incessante lutte que les programmes marxistes considèrent comme la règle fondamentale de leur action politique. Seules, une inexcusable ignorance ou la mauvaise foi peuvent établir une identité quelconque entre les deux corporatismes qui, s'ils portent le même nom, diffèrent en réalité autant qu'un régime de liberté et de désir réciproque et spontané d'entente diffère d'un régime de dictature et de coercition.

L'*Avanti* a voulu définir le corporatisme la dernière trouvaille du capitalisme qui ne veut pas mourir. Mais de quel corporatisme parle-t-on ? Et qui est ce « quelqu'un » qui voit dans le corporatisme un capitalisme masqué ? Si ce quelqu'un est l'*Avanti* lui-même, il sera bon que le journal socialiste se mette « à la page ». Il apprendra au moins que la doctrine corporative enseignée par l'Église n'est pas « passée », parce qu'elle se fonde sur les éternels principes de l'Évangile et sur les immuables exigences de l'esprit humain, principes et exigences dont la loi suprême est la solidarité d'une filiation divine commune qui, dans la liberté et dans la justice, fait de tous les hommes les membres d'une seule et immense famille.

L'organisation corporative en marche

La déclaration du Souverain Pontife devrait donner une nouvelle vie au mouvement corporatif si vigoureusement préconisé par son prédécesseur.

Déjà, alors qu'il était secrétaire d'État, Pie XII s'était prononcé nettement, à diverses reprises, — lettre à la Semaine sociale d'Angers (28 juin 1935), lettre à la Confédération des Travailleurs chrétiens de France (mai 1937), — en faveur de cette réforme. Mais c'est la première fois, croyons-nous, qu'il lui apporte, comme Souverain Pontife, une approbation publique.

Avant la guerre, le mouvement était en plein développement. La Semaine sociale d'Angers, qui lui fut consacrée, contribua grandement à le présenter en France sous son vrai jour et à lui gagner de nombreux adeptes. Elle révéla plusieurs initiatives heureuses, inconnues de la plupart, dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat, des pêcheries, etc.¹. Le gouvernement de Vichy voulut aider ce mouvement, mais le rôle trop considérable qu'il donna à l'État et son attitude plutôt défavorable envers le syndicalisme ne lui permirent pas d'atteindre son but.

En Belgique, les législateurs étudièrent en 1938 un projet de loi qui, malgré certaines lacunes, favorise le mouvement². Celui-ci se développe aussi en Hollande où, grâce aux conseils professionnels, d'une part, et, de l'autre, aux accords professionnels, le pays s'achemine vers un véritable corporatisme. La Suisse est encore plus avancée. Plusieurs cantons bénéficient de réalisations corporatives complètes³. En Irlande, le gouvernement prit, voici quelques années, l'initiative d'une vaste enquête, conduite non seulement sur son territoire mais encore à l'étranger. La Commission qu'il chargea de ce travail a publié, en 1943, un volumineux rapport favorable à l'institution du corporatisme dans la république irlandaise⁴. On sait mieux ce qui en est au Portugal. Si, pour tirer son pays de l'anarchie, Salazar a dû établir lui-même tout un système de corporations, il en aban-

1. Semaine sociale de France, XXVII^e session, Angers, 1938. — L. SALLERON, *Un régime corporatif pour l'agriculture*, Dunod. — G. TAINURIER, *Vers la corporation du cuir*, Dunod.

2. VELGE, *Profession et législation sociale*, Collection « Bâtir », Casterman.

3. DEVRIENT, *la Corporation en Suisse*, Attinger.

4. *Commission on vocational organization*, Government Publications, 540 pages.

donne peu à peu la direction pour la remettre aux professions à mesure que celles-ci sont suffisamment organisées.

Mais deux pays nous intéressent encore davantage, les États-Unis et le Canada. Il y a longtemps que chez nos puissants voisins l'idée corporative fait son chemin. Sous divers noms — *Industrial Councils, Vocational Group, Corporate Democracy*, — des groupements se fondent qui réunissent employeurs et employés d'une même industrie, telles celles des fruits citriques et du charbon ¹. Une union ouvrière puissante comme le C. I. O. favorise cette initiative. Plusieurs sociologues réputés, dont l'évêque de Grand-Rapids, S. Exc. Mgr Haas, s'en font les ardents champions. Et voici qu'à l'occasion de la Fête du Travail, le 2 septembre dernier, la grande organisation catholique des États-Unis, la *National Catholic Welfare Conference (N. C. W. C.)* adressait un vigoureux appel à tous les hommes de bonne volonté, à toutes les associations d'industriels et d'ouvriers, à l'État lui-même pour qu'ils joignent leurs efforts et s'efforcent d'établir solidement la grande réforme corporative qui seule permettra la restauration de la société. On lira, non sans intérêt, à la fin de cette brochure, le commentaire de l'agence de presse *CIP* sur cette initiative.

Au Canada, nombreux sont les groupes qui, disséminés à travers le pays, travaillent à la propagande de l'organisation corporative. Il en existe dans l'Ouest, dans l'Ontario ², dans les provinces maritimes, comme dans le Québec. Quelqu'un proposait récemment de les réunir en une fédération nationale. Elle pourrait se choisir comme président d'honneur, ajoutait un autre, avec une pointe de malice, le premier ministre du Canada! En effet, dès 1918, dans son livre *Industry and Humanity*, traduit sous le titre: « La Question sociale au Canada », M. Mackenzie King parle en vrai corporatiste: « L'entreprise, écrit-il, commune à tous dans l'industrie c'est le placement, par chacun, d'une partie quelconque de sa vie ou de sa fortune. Le but commun, c'est que chacun puisse rendre un service social dont le besoin urgent se fait sentir, et partager le plus largement possible les bienfaits de la production commune. Une telle entreprise, ayant devant elle un tel but, n'est rien d'autre qu'une association; association de fait aussi bien que de nom... Dans une association aussi vaste que celle que comporte l'union du

1. M. O'SHAUGHNESSY, *Economic Democracy and Private Enterprise*, New-York, Harper.

2. Un des plus importants est établi à Toronto : la *National League for Industry Councils*.

capital, du travail, de la direction et de la communauté, les droits et devoirs des associés doivent s'exercer par une façon ou une autre de représentation. Si le principe de cette espèce de conférence de la Table Ronde est ainsi accepté dans la direction générale de l'industrie, ses résultats ne peuvent être qu'excellents et très étendus ¹. »

La province de Québec était bien préparée à recevoir la doctrine corporative. Depuis de longues années déjà les professions libérales y sont organisées en véritables corporations: le barreau, la médecine, le notariat, etc. Chacun de ces groupements apprécie les avantages de régler lui-même ses propres affaires sans recourir, sauf dans les cas d'importance majeure, à l'État.

L'épiscopat n'hésita pas à transmettre aux fidèles l'enseignement des Papes, à préconiser son application dans nos institutions et nos lois. Une lettre pastorale collective dit notamment: « Nous croyons que le jour viendra — bientôt, Nous l'espérons — où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques, et qui, sans rien changer à notre constitution, s'adaptant à notre esprit et à nos traditions, jouera un rôle économique et social des plus bienfaisants ². » S. Êm. le cardinal Villeneuve se montra particulièrement empressé à diffuser cet enseignement. On n'a pas oublié sa conférence retentissante au vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales ³. « Il nous faut du corporatisme à plein », a-t-il répété souvent.

1. Se référant à ces lignes, M. Henry Somerville, rédacteur à Toronto du *Canadian Register*, écrit sous le titre « Unsuspected Quarters Preach Corporatism », dans le *Saturday Night* du 21 octobre 1945:

Corporatism has been made to assume the aspect of a big bad wolf in English-speaking Canada where it is associated with various ideas of Quebec separatism. Some of the separatists have not been adverse to encouraging the idea that corporatism is a French and Catholic copyright. Actually, corporatism is as English as the House of Commons and the completest statement of corporatist doctrine made in Canada was published as long ago as 1918 in a book entitled Industry and Humanity. The author was W. L. Mackenzie King.

The most recent statement of corporatism was made by another English-speaking Canadian, Charles P. McTague, on August 25, at the Canadian Institute of Public Affairs, sponsored not by the Order of Jacques Cartier but by the Y. M. C. A. The big bad wolf looks like a different kind of animal when its owner speaks our own language.

Neither Mr. Mackenzie King nor Mr. McTague can claim originality for their doctrines. The author of Industry and Humanity frankly followed the lines of the Whitley Committee in England which had been appointed by the British government in 1916 and reported in 1917.

2. *Lettre sur la Restauration sociale*, 11 mars 1941, E. S. P., n° 328.

3. *Liberté et corporatisme*, Editions de l'E. S. P.

L'École Sociale Populaire et les Semaines sociales firent écho à ces directives. Nombreuses sont les conférences et les brochures sur ce sujet que nous leur devons¹. D'elles est né le principal groupe québécois, — car il y en a plusieurs², — l'*Action corporative*, dont le but est de travailler à l'établissement des corporations professionnelles au Canada. Son premier soin fut d'élaborer une déclaration qui exposa au public la nature de cette organisation et quelques notions générales qui s'y rapportent. En voici le texte:

La Corporation professionnelle

DÉFINITION

La Corporation professionnelle est un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés.

a) *Un corps.* — Un être capable de droits et d'obligations et possédant une existence distincte de ses membres.

b) *Légalement constitué.* — Reconnu par l'autorité gouvernementale compétente.

c) *Groupant tous les membres d'une même profession.* — Comprenant tous ceux qui se livrent, à un titre quelconque, pour des fins lucratives, à certains arts, commerces ou métiers communs ou connexes.

d) *Sous une autorité unique.* — Dirigé par un certain nombre de ses membres qui ont reçu de l'ensemble de la profession la faculté de la gouverner et de la représenter.

e) *Ayant le pouvoir d'agir.* — Possédant le droit d'exercer des fonctions réglementaires, disciplinaires, arbitrales et administratives.

f) *En vue du bien commun.* — Pour promouvoir les intérêts moraux, intellectuels et matériels de la profession et servir ceux de la clientèle et de la société tout entière.

g) *D'imposer ses décisions à tous les intéressés.* — De contraindre au respect de ses règlements et de ses prérogatives.

NOTIONS GÉNÉRALES

1. La Corporation est un *corps social et public*.

a) *Corps social.* — Un organisme autonome de droit naturel, intermédiaire entre la famille et l'État, régi par un droit propre: le droit corporatif.

b) *Corps public.* — Une institution à qui l'État reconnaît l'existence civile et confère l'autorité sur l'ensemble de la profession.

1. Signalons tout particulièrement les brochures du président de l'Action corporative, M. Maximilien Caron, et du R. P. Arès, S. J. *L'Actualité en tracts*, collection de l'E. S. P., a publié un feuillet (n° 44) intitulé *Bibliographie corporative*.

2 Le Front corporatif démocratique, la Centrale des Corporations, etc.

Telles sont actuellement les professions libérales: Barreau, Chambre des notaires, Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

2. En principe, c'est par l'initiative privée, favorisée, soutenue, stimulée par l'État, que la profession s'achemine vers la Corporation.

Elle utilisera les groupements précorporatifs comme les syndicats ouvriers et patronaux et autres associations professionnelles.

3. Le rôle de la Corporation professionnelle est *économique, social, mais non politique.*

a) *Économique.* — Par la réglementation de la production et des échanges, la régularisation des prix, l'adaptation des produits et des services aux besoins de la clientèle, la Corporation tend à maintenir dans de justes bornes le jeu des lois économiques, tout en évitant les inconvénients de l'économie dirigée. Elle coopère ainsi à ordonner la vie économique.

b) *Social.* — Au sein de la profession, elle concilie les droits des employeurs et employés, organise les services sociaux: enseignement professionnel, placement, assurances, etc.; elle collabore avec les autres corporations au bien commun. Ainsi elle apaise la lutte des classes, remédie aux maux de l'individualisme et inculque aux citoyens le sens collectif.

c) *Non politique.* — Elle n'ambitionne aucune participation directe au gouvernement de l'État. Cependant, les corporations, par l'intermédiaire d'un organisme — par exemple, le conseil intercorporatif — joueront auprès des pouvoirs publics le rôle de conseiller.

4. Loin de lui être incompatible, le corporatisme convient à la démocratie. Il protégera notre système démocratique contre les abus auxquels il est exposé; il l'assainira et en assurera le maintien et le progrès.

Notre constitution actuelle permet à la corporation de remplir normalement ses fonctions propres et d'exercer ses activités professionnelles.

5. La Corporation doit tenir compte du caractère particulier, des traditions et des institutions juridiques de chaque peuple. Aussi faut-il, au Canada, l'établir sur le plan provincial.

6. Pour servir efficacement le bien commun et assurer le primat de la personne humaine dans la hiérarchie des valeurs sociales, les dirigeants et les membres de la Corporation doivent s'inspirer constamment des principes sociaux du christianisme. Ainsi animés d'un véritable esprit corporatif, ils contribueront à faire régner dans la société la justice et la charité.

La guerre ralentit nécessairement l'activité de l'Action corporative. Ses membres continuèrent quand même leur œuvre d'éducation. Et la semence ne tarda pas à lever. Les agronomes furent le premier groupe professionnel à obtenir l'autorisation

de se constituer en corporation comme les professions libérales. Ils ne gagnèrent pas leur point du premier coup. Rebutés par les autorités, ils revinrent à la charge de session en session jusqu'à ce que leur ténacité triompha de tous les obstacles.

Ce furent ensuite les infirmières, les instituteurs, les comptables, les agents d'assurance. Aucun de ces groupes n'obtint des législateurs tout ce qu'il demandait, mais le principe de la corporation reconnu, les cadres formés, un règlement établi, ils espèrent pouvoir compléter peu à peu leur organisation.

L'Action corporative réclame du gouvernement provincial une loi générale sur la corporation, une loi qui contiendrait les articles essentiels. Les professions qui désireraient se constituer en corporation n'auraient ensuite qu'à utiliser cette loi, qu'à y conformer leurs statuts. Actuellement, chacune, laissée à elle-même, court le risque d'omettre dans ses constitutions des points essentiels ou d'en introduire qui ne sont pas à leur place.

É. S. P.

La déclaration de la N. C. W. C.

(Correspondance CIP)

Lorsqu'il a demandé la création « d'un système de groupement des métiers ¹ », le Service d'action sociale de la Conférence nationale catholique du bien-être (N. C. W. C.) a soumis une proposition tendant à régler les différends toujours croissants entre patrons et ouvriers. Nul doute que le besoin ne s'impose. En effet, un moyen plus pratique de régler les relations entre patrons et ouvriers est peut-être le seul besoin qui soit d'une très grande urgence pour la réalisation d'une paix véritable en Amérique. C'est pourquoi tout programme bien conçu mérite une étude approfondie.

I. — Le groupement des métiers se base sur l'admission que les hommes exercent leurs actions économiques et autres non isolément mais en groupes organisés.

La proposition contenue dans la déclaration, bien que constituant une nouvelle formule adaptée aux besoins de l'heure en Amérique, n'a nullement la prétention d'être nouvelle. C'est une réaffirmation des principes fondamentaux de la doctrine catholique en matières sociales, telle qu'elle se développe depuis plus d'un siècle chez les dirigeants catholiques en ce qui concerne les problèmes sociaux et économiques, tant ici qu'en Europe. De fait, la déclaration se réfère expressément à la formule d'enseignement contenue dans l'encyclique *Quadragesimo anno* de Pie XI.

En premier lieu, il est remarquable que la déclaration traite des groupes et non des individus. C'est là une des caractéristiques de toutes les déclarations qui se rapportent à ce qu'on est convenu d'appeler l'École sociale catholique. Quelles que soient les divergences des écrivains de cette école, quant au programme économique et social, tous s'entendent pour insister sur une action organisée par groupements. Cela provient non pas du désir de rabaisser les individus, mais de la constatation que les hommes cherchent naturellement à exercer les multiples actes de la vie par voie d'association, à commencer par la famille pour se continuer dans les divers groupements auxquels ils

1. Dans son numéro du 7 septembre, *CIP* parle d'un « système de groupement professionnel ». Nous préférons l'expression « groupement professionnel » à « groupement de métiers ». L'expression anglaise employée par la N. C. W. C. est *occupational group*. (Note de l'E. S. P.)

prennent part aux fins d'éducation et d'affaires, à titre de citoyens d'une ville, d'un État ou d'une nation, tout aussi bien que dans leur vie religieuse.

Dans le domaine purement économique, cette tendance a contribué à faire bon accueil au développement des unions ouvrières. Les papes, plus particulièrement depuis Léon XIII, et un grand nombre des membres de la hiérarchie, ont été de grands propagateurs du droit des ouvriers à s'organiser. C'est ce qui ressort aussi de la déclaration qui affirme que « les employeurs et le public ont le devoir d'encourager l'expansion des unions ouvrières ».

Bien que l'on ait surtout entendu parler du droit qu'ont les ouvriers de s'organiser, car ce droit a été le plus généralement constaté, la doctrine catholique en matières sociales a également consacré le principe de l'organisation des patrons. Dans les deux cas, le principe est le même, c'est-à-dire qu'il est naturel que les hommes se groupent en associations pour soutenir et défendre leurs intérêts communs.

II. — Précisément, le système du groupement des métiers vise à l'établissement d'une organisation qui admet qu'un métier, ou branche de l'économie, présente un intérêt commun aux ouvriers et aux patrons qui y sont intéressés.

La principale caractéristique du système de groupement des métiers, c'est qu'il constitue, en effet, quelque chose de plus qu'une organisation des ouvriers et qu'une organisation des patrons. En effet, ces deux genres d'organisation sont fondés sur le métier. Un organisme, comme, par exemple, l'union des ouvriers de l'acier en Amérique, indique par son nom seul que c'est le métier qui détermine l'éligibilité des membres. Il en est de même pratiquement pour toutes les associations d'ouvriers et de patrons en Amérique.

Une telle organisation, bien que basée sur le métier, ne constitue qu'une réalisation partielle du principe énoncé. Le métier même comporte, comme éléments indispensables, le facteur ouvrier et le facteur patronal. Les deux facteurs ayant un rôle essentiel à jouer, ces deux facteurs sont indispensables l'un à l'autre et le bien-être des deux éléments est nécessaire au bon fonctionnement du métier comme tel. Le groupement des métiers préconise une méthode en vertu de laquelle des représentants des deux éléments peuvent être amenés à étudier régulièrement les problèmes qui leur sont communs dans une entreprise qui leur est commune. Comme la déclaration le dit claire-

ment, cela ne porterait nullement atteinte à l'organisation des ouvriers et des patrons dans leurs sphères respectives. Les uns et les autres ont leurs propres intérêts que peuvent mieux servir des organisations particulières. Mais le métier lui-même, c'est-à-dire une branche spéciale de la vie économique, a lui aussi ses propres problèmes qui ont un intérêt primordial pour les ouvriers et les patrons, si bien qu'il devrait y avoir un organisme qui étudierait ces problèmes dans l'intérêt de tous. Telle serait la fonction d'un système de groupement des métiers. La déclaration de la Fête du Travail décrit le système comme suit: dans chaque industrie le groupe doit comprendre tous les intéressés: ouvriers comme patrons, employés comme employeurs. Les ouvriers et les patrons, ainsi que les autres subdivisions des autres métiers, retiendraient leur droit à leur organisation particulière. Ces groupes « relierait entre eux les hommes non d'après la position qu'ils occupent sur le marché ouvrier mais d'après les diverses fonctions qu'ils peuvent exercer dans la société » (*Quadragesimo anno*).

Un premier pas vers l'établissement d'un pareil système a déjà été fait par suite de la création de conseils industriels où se réunissent ouvriers et patrons pour étudier leurs problèmes. Une tentative eut lieu à cette fin aux États-Unis, durant la guerre, pour venir en aide à la production, et le C. I. O. a tout particulièrement accordé son appui à cette proposition. Règle générale, cependant, les patrons n'ont pas eu confiance en ces conseils, les considérant comme un empiétement des ouvriers sur les droits des patrons. Le problème de la définition des droits des patrons, comme il est apparu clairement lors de la conférence ouvrière-patronale provoquée l'automne dernier par le président Truman, est une des plus graves questions à résoudre dans le conflit actuel. Toutefois, les conseils industriels en Europe semblent avoir fait leur preuve, car on en érige continuellement, comme l'a rapporté *CIP* à maintes reprises (voir *Corr.*, V. 34, 31, 26, 24, etc.).

III. — Le système du groupement des métiers donnerait une libre expression aux intérêts communs des métiers en rendant possible une union concrète des ouvriers et des patrons dans un régime économique autonome.

La doctrine catholique en matières sociales soutient qu'il existe deux faits primordiaux dans l'économie sociale, lesquels demandent quelque chose comme le système de groupement des métiers. Le premier de ces faits, c'est l'union naturelle

entre ouvriers et patrons. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas s'attendre à un certain degré de friction entre ouvriers et patrons, ce qui existe d'ailleurs dans toute association, mais cela veut dire que la production, qui est la raison d'être des ouvriers et des patrons, compte sur les deux et ne saurait être sans leur collaboration étroite.

L'autre fait découle directement du fait précédent. La faillite des patrons et des ouvriers de se réunir pour régler leurs différends entraîne inévitablement un appel à une puissance extérieure pour obtenir de cette dernière la solution cherchée, comme la chose s'est produite maintes et maintes fois aux États-Unis, où le gouvernement a dû intervenir pour régler des différends.

Cette ingérence doit s'étudier en premier lieu du point de vue politique: à quel point elle augmente la puissance du gouvernement, la confusion qu'elle entraîne entre l'économie et la politique, le danger de porter atteinte à la liberté, etc. Cependant, elle a comme conséquence économique immédiate d'enlever la solution des difficultés économiques d'entre les mains de ceux qui devraient être les plus capables de les régler, soit ceux qui sont directement et immédiatement intéressés aux méthodes économiques, c'est-à-dire les ouvriers et les patrons. Il va de soi que ceux qui sont le plus au courant de la situation économique dans une usine sont ceux qui sont le plus immédiatement occupés à son exploitation. Le but principal du groupement des métiers, c'est de fournir un moyen grâce auquel cette compétence pourra agir efficacement. En un mot, son idéal, c'est l'autonomie économique.

Tous ces points, la déclaration les a admirablement résumés: « Le système du groupement des métiers s'efforcera d'apporter dans l'industrie suffisamment d'autonomie pour réduire à un minimum les intérêts qui viennent en conflit dans les diverses classes de l'industrie, pour maintenir la direction industrielle entre les mains de ceux qui sont le plus compétents, et pour ne permettre que le degré d'ingérence politique nécessaire à la sauvegarde du bien commun. L'alternative d'une association organisée pour le bien de tous, consisterait à céder le pas, pour ainsi dire par défaut, à toute une série de réformes législatives qui ne sauraient ni ne pourraient atteindre au cœur du différend. »

(CIP, 14 septembre 1946.)

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'outilier catholique.*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *La Sens catholique.*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel anthropologique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C. E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rêve communiste.*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*
Abbé Edouard Beauvoisin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*
Ligue de la Classocratie
262. *La Kominern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.* Esdras Minville
273. *L'Orientalisme professionnelle.*
Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*
Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Droits Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*
Abbé L. Beaugard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas proaustrianism ».*
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filiom
293. *Pour que vive notre France.*
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*
Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Moralité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.*
François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.*
E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F.-A. Angers, L.-M. Gouin,
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*
Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.*
R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Église et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.*
S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *La Samaritanisme moderne ou Service social.*
R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
321. *La Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)*
S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.*
Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)*
S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*
R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.*
E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)*
S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.*
Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)*
S. S. Pie XII
342. *La Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)*
S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*
B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)*
S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.*
P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *La plus grande péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Éducation.*
R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)*
S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.*
Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du géant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Épargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Riou
359. *Soucis de l'Église. (Allocutions et lettres — VIII)*
S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.*
R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)*
S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Église et le nationalisme.*
P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Côtisme — I.*
R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
368. *Écoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.*
Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.*
R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.*
E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X)*
S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Côtisme — II. (Devoirs de l'électeur).* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
377. *La Libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
383. *La Moralité publique.*
P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.*
Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.*
S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.*
PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.*
Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.*
Gaston Tessaier et Henri Pauwels
393. *Pour la Restauration nationale.*
Cardinaux et archevêques de France
394. *Le problème de la jeunesse.*
R. P. Archambault, S. J.
395. *Nationalisation et Organisation corporative.*
E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.